

# Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 5 mars 2015

Salle Achille Bex

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 25 février 2015, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

### Étaient présents :

Mmes LOSMA Rose Marie, LAVASTRE Marie Hélène, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes LEDUC-LAURENS Christiane, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, LAFFONT Cécile, MACH-DESJARDIN Antoinette, GONZALEZ-BRUSQ Catherine, BOUVIER Sylvie, Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

### Absents excusés :

Mrs MOULIN Jean-François, BALERIN Jean Paul, Mme DUMONT-CITTERIO Lucienne.

### Procurations :

LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth	à	MARTINEZ Antoine
SALVIGNOL Caroline	à	BARSSE Francis
RODIER Paul	à	MONTCHAUZOU Alain
DORADO-HIREL Valérie	à	GONZALEZ-BRUSQ Catherine
RAMIRER Régis	à	TELLO Jacky.

À la majorité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

- 27 questions sont portées à l'ordre du jour.
  - 3 questions supplémentaires sont portées à l'ordre du jour.
-

En préambule Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante s'il existe des questions complémentaires qu'ils souhaitent inclure à l'ordre du jour du présent conseil municipal. La réponse est négative.

Question n°1

**Objet :** **Débat d'orientation budgétaire 2015 (annexe A)**

En application des dispositions combinées de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

À cet effet, je vous adresse une analyse de la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2014 (annexe A), vous permettant d'appréhender la situation financière de la Commune et les premières pistes pour le budget 2015.

Lors de la présentation des comptes administratifs vous pourrez poser toutes les questions complémentaires que vous souhaitez.

Enfin, je rappelle que le DOB n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Maire a donné lecture du document joint et a ouvert le débat.

## Question n°2

**Objet : Budget Principal :  
Compte Administratif 2014 – document n° 1**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes. Le compte administratif 2014 se présente comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	8 126 496,19 €
Recettes	8 937 903,56 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 811 407,37 €**. Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2015.

**Section d'Investissement**

Dépenses	3 962 655,53 €
Recettes	3 511 693,85 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un déficit d'investissement de 450 961,68 €.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2014. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à	856 255,00 €
Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à	968 982,00 €

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant

Dépenses réalisées	3 962 655,53 €
Restes à réaliser	856 255,00 €
	<hr/>
Soit :	4 818 910,53 €
Recettes réalisées	3 511 693,85 €
Restes à réaliser	968 982,00 €
	<hr/>
Soit :	4 480 675,85 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un **déficit d'investissement de 338 234,68 €**.

**Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 473 172,69 €.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2014 du budget principal ainsi présenté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 3

**Objet : Budget Principal : Compte de Gestion 2014**

Le compte de gestion est un document comptable établi par le Percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame le Percepteur exécute et manie les fonds.

**Le compte de gestion 2014 du budget principal de Madame le Percepteur étant identique au compte administratif 2014 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 4

**Objet : Budget Annexe « Campotel » :  
Compte Administratif 2014 – document n° 2**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2014 du budget annexe du Campotel fait apparaître les résultats suivants

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	107 379,87 €
Recettes	115 716,57 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 8 336,70 €**.  
Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2015.

**Section d'Investissement**

Dépenses	53 055,96 €
Recettes	69 035,80 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 15 979,84 €**.

**Au 31 décembre 2014, il n'y a pas de restes à réaliser.**

**Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 24 316,54 €.**

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2014 du budget « Campotel » ainsi présenté.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

Question n° 5

**Objet: Budget Annexe « Campotel » : Compte de Gestion 2014**

---

Le compte de gestion 2014 du budget annexe « Campotel » de Madame le Percepteur étant identique au compte administratif 2014 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 6

**Objet :** **Budget Annexe « Hôtel d'Activités Économiques » :**  
**Compte Administratif 2014 – document n° 3**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2014 du budget annexe « Hôtel d'Activités Économiques » se présente comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	447 587,05€
Recettes	566 584,93 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de 118 997,88 €**.  
 Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2015.

**Section d'Investissement**

Dépenses	175 691,57 €
Recettes	305 456,90 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de 129 765,33 €**.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2014. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : 110 000,00 €

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : 0,00€

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant :

Dépenses réalisées	175 691,57 €
Restes à réaliser	110 000,00 €
<hr/>	
Soit	285 691,57 €
Recettes réalisées	305 456,90 €
Restes à réaliser	0,00 €
<hr/>	
Soit :	305 456,90 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 19 765,33 €**.

**Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 138 763,21 €.**

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2014 du budget « Hôtel d'Activités Économiques » ainsi présenté.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

Question n° 7

**Objet:**                    **Budget Annexe « Hôtel d'Activités Économiques » :**  
**Compte de Gestion 2014**

---

Le compte de gestion 2014 du budget annexe « Hôtel d'Activités Économiques » de Madame le Percepteur étant identique au compte administratif 2014 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 8

**Objet : Budget Annexe « Réserves Foncières » :  
Compte Administratif 2014 – document n° 4**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2014 du budget annexe « Réserves Foncières » fait apparaître les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	1.890 025,81 €
Recettes	1.887 480,00 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un déficit de fonctionnement de 2 545,81 €.**

**Section d'Investissement**

Dépenses	1 986 546,74 €
Recettes	2 078 180,91 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 91 634,17 €.**

Au 31 décembre 2014, il n'y a pas de restes à réaliser.

**Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 89 088,36 €.**

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2014 du budget « Réserves Foncières » ainsi présenté.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

Question n° 9

**Objet :**      **Budget Annexe « Réserves Foncières » :**  
**Compte de Gestion 2014**

---

Le compte de gestion 2014 du budget annexe « Réserves Foncières » de Madame le Percepteur étant identique au compte administratif 2014 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 10

**Objet : Budget Annexe de l'Eau : Compte Administratif 2014 – document n°5**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2014 se présente comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	<b>1 075 712,97 €</b>
Recettes	<b>1 252 037,70 €</b>

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent de fonctionnement de **176 324,73 €**

Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2015.

**Section d'Investissement**

Dépenses	<b>568 477,84 €</b>
Recettes	<b>215 800,79€</b>

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un déficit d'investissement de 352.677,05€.**

À celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2014. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines, mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : **27 900,00 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : **385 000,00€**

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant :

Dépenses réalisées	568 477,84 €
Restes à réaliser	<u>27 900,00 €</u>
Soit	596 377,84 €
Recettes réalisées	215 800,79 €
Restes à réaliser	<u>385 000,00 €</u>
Soit :	600 800,79 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 4 422,97€.**

**Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 180 747,68€**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe de l'Eau ainsi présent**

**VOTE : UNANIMIT**



Question n° 11

**Objet :** Budget Annexe de l'Eau : Compte de gestion 2014

---

Le compte de Gestion du budget du Service de l'Eau de Madame le Percepteur étant identique au compte administratif.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe du Service de l'Eau.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 12

**Objet : Budget Annexe de l'Assainissement : Compte Administratif 2014 – doc n°6**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2014 se présente comme suit

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	<b>700 697,44 €</b>
Recettes	<b>767 789,70 €</b>

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 67 092,26€.**

Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2015.

**Section d'Investissement**

Dépenses	<b>413 920,11€</b>
Recettes	<b>343 139,00€</b>

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un déficit d'investissement de 70 781,11€.**

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2014. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : **55 500,00 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : **130 000,00€**

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant :

Dépenses réalisées	<b>413 920,11 €</b>
Restes à réaliser	<b><u>55 500,00 €</u></b>
Soit	<b>469 420,11 €</b>
Recettes réalisées	<b>343 139,00 €</b>
Restes à réaliser	<b><u>130 000,00 €</u></b>
Soit :	<b>473 139,00 €</b>

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 3 718,89 €.**  
**Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 70 811,15 €.**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe de l'Assainissement ainsi présenté.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

Question n° 13

**Objet :**                    **Budget Annexe de l'Assainissement:  
Compte de Gestion 2014**

---

Le compte de Gestion du budget du Service de l'Assainissement de Madame le Percepteur étant identique au compte administratif,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'Assainissement ainsi présenté.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 14

**Objet : Dépense d'investissement 2015 - autorisation de dépenses ¼ des crédits 2014 avant le vote du budget primitif 2015.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la Commune, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissements suivantes, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le vote du Budget Primitif 2015.

**Budget Général Mairie**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	80 792.50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	67 043.75 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	88 063.75 €

**Budget Campotel**

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 450.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 794.58 €

**Budget Hôtel Activités Économiques**

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	300.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	37 750.00 €

**Budget Eau**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 116.82 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 250.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	46 520.00€

**Budget Assainissement**

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 336.25 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	32 000.00€

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser les dépenses d'investissements suivantes, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le vote du Budget Primitif 2015.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Question n° 15

**Objet : Indemnités pour les travaux supplémentaires à effectuer à l'occasion des consultations électorales du 22 mars 2015 - Elections départementales.**

Pour permettre le bon déroulement des scrutins municipaux du 22 et 29 mars 2015, des agents communaux seront amenés à effectuer des heures complémentaires, à hauteur de 250 € brut par tour de scrutin.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'indemniser ces agents à hauteur des travaux supplémentaires qu'ils seront amenés à effectuer.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Question n° 16

**Objet : Compte rendu des décisions prises en matière de marchés publics.  
- Document 7**

---

Conformément à la délégation de pouvoir du 29 avril 2014 et aux différentes délibérations en matière de marchés publics, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous trouverez, en annexe, la liste des contrats conclus et notifiés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, cette liste sera publiée avant le 31 mars 2015.

## Question n° 17

**Objet : Acquisition de l'orgue du Temple.**

Il y a quelques mois le temple a été mis en vente par l'association culturelle de l'Eglise Réformée ainsi que l'orgue y attendant.

La ville de Bédarieux de par son riche patrimoine organistique (deux orgues propriété communale dont un classé monuments historiques et un orgue propriété privé). L'orgue dont il est question dans cette délibération est lui aussi classé monument historique par arrêté du 4 décembre 1984.

Bédarieux, a un certain nombre d'animations culturelles autour de l'orgue, festival, concert, et même autour de deux associations les Amis de l'Orgue et du CEPO (centre d'études polyphoniques et organistiques).

Il n'est donc pas possible pour notre commune de perdre l'orgue du Temple.

Aussi après de longues négociations, avec le pasteur, Monsieur Nunez, et l'Association culturelle de l'Eglise Réformée, le prix d'achat est arrêté à 45 000€ TTC, communiqué par la lettre recommandée du 19.02.2015. S'y ajoutent également les frais de démontage, de déplacement et d'installation, qui seront chiffrés ultérieurement, selon les estimations de trois facteurs d'orgues mis en concurrence.

Le coût de cet orgue dans son intégralité s'élève à 45 000 € TTC.

Le plan de financement de son acquisition s'établit comme suit :

- 50%, soit 22 500€ - Ville de Bédarieux
- 50%, soit 22 500€ - subvention de la DRACL

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- approuver le projet d'acquisition de cet orgue, appartenant l'Association culturelle de l'Eglise Réformée de Bédarieux
- l'autoriser à lancer les consultations et les marchés de prestations intellectuelles, de travaux, de fournitures et de services se rapportant au projet et
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires liés à sa réalisation.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Question n° 18

**Objet : Demande de subvention pour l'acquisition de l'orgue du Temple.**

Pour faire suite à la précédente délibération proposant l'acquisition de l'orgue du Temple, il convient maintenant de solliciter nos partenaires culturels afin d'obtenir des aides financières pour nous permettre de mener à bien cette opération.

Comme l'orgue en question a été classé par les services des Monuments Historiques par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 1984, les procédures de protection au titre des monuments historiques sont appliquées en vertu de la loi du 31 décembre 1913.

L'orgue protégé ne peut ainsi être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation sans l'accord préalable du ministère chargé de la Culture (DRAC). Il ne peut être cédé sans que le ministère en soit informé. Un accord de principe de la DRAC a été obtenu, ainsi que le souhait de la Région Languedoc Roussillon d'accompagner la Commune dans l'achat de l'orgue, en finançant une partie de dépenses.

**Ces dépenses se décomposent comme suit :**

✚ Acquisition de l'instrument	45 000€
✚ Déplacement de l'instrument	40 000€
✚ Total de l'opération	<u>85 000€</u>

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Solliciter une subvention auprès de la DRAC, de la Région Languedoc Roussillon ainsi que du Conseil Général de l'Hérault afin de permettre à cette opération d'être menée à bien.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire signer tous les documents en résultant.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

Question n° 19

**Objet : Communauté de Communes Grand Orb : autorisation de signature de la convention entre la Commune et la Communauté relative à l'instruction des autorisations « Droit des Sols » pour le compte des communes.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.423-14 et R.423-16 ;

VU la délibération en date du 03 décembre 2014 du Conseil Communautaire pour la mise en place d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme au niveau intercommunal pour le compte des communes ;

**CONSIDERANT** que les modalités de l'instruction des autorisations d'urbanisme sont fixées par une convention de principe ci-annexée. Cette dernière précise les missions de la Commune, de la Communauté de Communes et les contributions financières ;

**CONSIDERANT** que le service intercommunal Instruction des Autorisations d'Urbanisme sera opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014 ;

Ainsi est-il proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des termes de la convention (ci-jointe) ayant pour objectif de définir les modalités administratives de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols et des missions de la Commune et de la Communauté de Communes.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **P'autoriser à confier l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols à la Communauté de Communes à compter du mois d'avril 2015.**
- **approuver les termes de la convention ayant pour objectif de définir les modalités de l'instruction,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier,**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 20

**Objet : ZAC Puech du Four : approbation du dossier de réalisation.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2009 ont été arrêtés, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs et les modalités de la concertation en vue de la création de la ZAC dénommée Puech du Four.

Par délibération en date du 15 juin 2011, le bilan de la concertation a été tiré et la ZAC créée.

Les conditions sont donc aujourd'hui réunies pour approuver le dossier de réalisation. Ce dossier, constitué conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, comprend :

- ✓ Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, soit un montant global de 6 853 000 € HT pour la réalisation :
  - des voiries internes, des réseaux d'eau pluviale, eaux usées et AEP, des réseaux électriques et de télécommunication, et les espaces verts.
- ✓ Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone.

Pour ce faire et dans le respect du dossier de création, est approuvé le programme global de constructions représentant une surface de plancher d'environ 21 000 m<sup>2</sup> répartis comme :

- 19 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage de logements essentiellement en individuel
- 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'équipements publics

- ✓ Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps, soit un montant global de 8 807 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009 précisant les objectifs et modalités de la concertation

Vu la délibération en date du 15 juin 2011 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC Puech du Four, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 06 novembre 2013 approuvant la troisième modification du PLU de la Ville de Bédarieux,

Vu l'étude d'impact du dossier de création,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **approuver le dossier de réalisation ainsi présenté de la ZAC du Puech du Four (ci-joint),**
- **dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de réalisation peut être consulté, à savoir : en mairie de Bédarieux aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.**
- **autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 21

**Objet : ZAC Puech du Four : approbation du programme des équipements publics.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2009 ont été arrêtés, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs et les modalités de la concertation en vue de la création de la ZAC dénommée Puech du Four.

Par délibération en date du 15 juin 2011, le bilan de la concertation a été tiré et la ZAC créée.

Par délibération de ce jour, vous avez approuvé le dossier de réalisation.

Il convient maintenant d'approuver le programme des équipements publics conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme.

Ce programme comprend un montant global de 6 853 000 € HT pour la réalisation :

- des voiries internes, des réseaux d'eau pluviale, eaux usées et AEP, des réseaux électriques et de télécommunication, et les espaces verts.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver ce programme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour, approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC « Puech du Four » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- approuver le programme des équipements publics de la ZAC Puech du Four, établi conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme (ci-joint),
- dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de réalisation incluant le programme des équipements publics peut être consulté, à savoir : en mairie de Bédarieux aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.*

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 22

**Objet : ZAC Puech du Four : « Quartier des Capitelles »  
Approbation du Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2013.**

Le 26 octobre 2012, la Commune a signé la concession d'aménagement avec Hérault Aménagement afin de mettre en œuvre la ZAC du Puech du Four à Bédarieux pour une durée de 10 ans :

L'établissement d'un compte rendu s'inscrit dans la dynamique du Traité de Concession passé avec Hérault Aménagement et vise à donner toutes les informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet.

Le 12 novembre 2013, la commune a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession. Cet avenant :

- prolonge la durée du contrat de 4 ans jusqu'au 26 octobre 2026 ;
- modifie les modalités d'acquisitions du foncier communal ;
- supprime le fonds de concours ayant pour objet le coût des études préalables ; acte la prise en charge par la ville du coût du diagnostic archéologique.

Conformément à l'article n°17.1 de la concession d'aménagement, le présent CRAC a pour objectif de décrire à ce jour l'avancement physique et financier de cette opération.

Aujourd'hui il est nécessaire d'approuver le CRAC de 2013 qui correspond au document transmis par Hérault Aménagement.

Conformément aux articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme, L.1523-2, L.1523-3 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **approuver le CRAC au 31/12/2013, qui précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération d'aménagement ZAC PUECH DU FOUR – QUARTIER « LES CAPITELLES ».**

*Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.*

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n°23

**Objet: Acquisition d'un bâtiment situé 2 Rue Aqueduc Saint-Louis appartenant à la succession de Monsieur KAMINSKI Herbert.**

Les représentants héritiers de la succession de Monsieur KAMINSKI Herbert ont fait valoir leur souhait de vendre à la commune de Bédarieux la maison sise 2 Rue Aqueduc Saint-Louis, cadastrée section BD 470.

Il s'agit d'une maison de ville en R+3 avec grenier dont la surface parcellaire fait 46 m<sup>2</sup>.

Cette propriété se trouvant dans le périmètre de l'opération de réhabilitation du quartier Saint-Louis institué par délibération du 26 février 2004, la Commune a donc effectué une évaluation domaniale.

Dans l'étude de cadrage, elle a été répertoriée dans les bâtis médiocres à dégradés. Il est indispensable pour la commune d'acquérir cette parcelle en tant que réserve foncière afin de poursuivre l'opération de restructuration de ce secteur.

La commune de Bédarieux a donc proposé une acquisition à vingt-cinq mille euros (25 000€).

L'ensemble des représentant de la succession ; à savoir :

- Mme KAMINSKI Elisabeth,
- Mme CANCI Annie,
- Mme KAMINSKI Hélène,
- Mme PEREZ Pauline et
- Mr PEREZ Mickael,

Ont accepté le prix proposé.

**Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir:**

- approuver l'acquisition sus-indiquée pour vingt-cinq mille euros (25 000€)

**VOTE : UNANIMITÉ**



## Question n° 24

**Objet : Participation financière des familles aux classes découverte CM2 pour l'année 2015.**

Dans le cadre de leurs programmes scolaires, les enseignants des classes de CM2 de l'école élémentaire Langevin Wallon souhaitent organiser une classe découverte du volcanisme en Auvergne dans l'intérêt éducatif et pédagogique de leurs élèves.

Sont concernés : 2 classes de CM2 pour un total de 54 élèves

Lieu : La Bourboule dans le Puy-de-Dôme

Hébergement : L'Estivade gérée par l'association « Le Temps des Copains »

Activités : Nature et environnement (randonnées vers les Puy et découverte de paysages volcaniques, lacs de cratères et lacs de barrages...) ; Patrimoine (village médiéval de Besse en Chadesse, château de Murol avec un spectacle médiéval, basilique d'Orcival, chèvrerie...) ; Activités culturelles (chants à la veillée, scéno-musée...)

Durée : 6 jours (5 nuitées)

Coût financier : 17 811 € (dix sept mille huit cent onze euros) pour 54 enfants soit 329,83 € par enfant.

L'objectif des élus municipaux et de l'équipe enseignante est que les enfants puissent participer à ce temps particulier sans que les difficultés financières que peuvent rencontrer les familles soient un obstacle.

En conséquence, je vous propose de voter des tarifs dégressifs qui tiendront compte des revenus des parents.

Proposition de participation des familles :

Classe découverte CM2	Année 2015	%
Tarif N°3 : Jusqu'à 9 840 € de revenu imposable de référence (RIR) 2014	66,00 €	20 %
Tarif N°2 : au-delà de 9 840 € et jusqu'à 16 560 € de RIR 2014	115,50 €	35 %
Tarif N°1 : au-delà de 16 560 € de RIR 2014	132,00 €	40 %

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- approuver les tarifs dégressifs de participation des parents à la classe découverte des CM2, comme indiqués ci-dessus.

**DÉBAT :****VOTE : Vingt-cinq voix pour et une abstention (Madame TOUET Magalie)**

Question n° 25

**Objet :** Règlement intérieur 2015 pour l'accueil de loisirs sans hébergement ALSH « La Ferme aux Enfants ».

L'accueil de loisirs à la Ferme des Enfants a été modifié pour prendre en compte la nouvelle organisation du temps scolaire.

La modification porte sur la nouvelle organisation de l'accueil les mercredis scolaires.

La composition des équipes d'accueil de loisirs maternel et primaire a été également mise à jour et les taux d'encadrement précisés.

Le règlement ainsi modifié est annexé à la présente convention.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- adopter le nouveau règlement du centre de loisirs communal « La Ferme des Enfants » ;
- l'autoriser à le mettre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 26

**Objet:**            **Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du :**  
                          **30 septembre 2014**  
                          **4 novembre 2014**

Lors des réunions du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le ou les Procès Verbaux de ou des réunions précédentes afin que ceux-ci soient émargés par les élus présents lors de la séance durant laquelle ils sont approuvés.

S'il n'y a pas de modifications à apporter aux Procès Verbaux en question, ils circuleront en fin de séance auprès des Élus qui devront les émarger.

Dans le cas contraire, ils seront modifiés et à nouveau portés à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et émargés à ce moment là.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver des Procès Verbaux (ci-joints) des Conseils Municipal du :**
  - **30 septembre 2014**
  - **4 novembre 2014**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 27

**Objet : Motion – Ligne SNCF Béziers – Neussargues – Clermont-Férrand**

Le Comité Pluraliste de Défense et de Promotion de la ligne SNCF Béziers – Neussargues – Clermont-Ferrand a informé Monsieur le Maire de la fermeture de la ligne programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les trains de marchandises seraient remplacés par les camions, les trains de voyageurs TER, notamment pour les scolaires, par les bus. Le train national d'équilibre de territoire « Aubrac » serait supprimé au 1<sup>er</sup> décembre 2015 et remplacé par un bus.

Pourtant, la France organisera en décembre 2015 à Paris une conférence mondiale sur l'environnement, l'avenir de la planète et du climat. Décider de fermer la ligne au 1<sup>er</sup> janvier 2016, continuer à polluer avec toujours plus de bus et de camions sur les routes et les autoroutes, est contraire aux ambitions affichées de l'exemplarité française.

Le Conseil Municipal considère que la ligne SNCF Béziers – Neussargues – Clermont-Ferrand est utile et indispensable pour une ruralité vivante, un aménagement du territoire équilibré, pour l'environnement, pour la santé publique des populations.

Le Conseil Municipal demande au Gouvernement et à la direction SNCF de revenir sur la décision de fermer la ligne, de maintenir la relation nationale par le train des voyageurs « Aubrac » comme TET, de développer le transport par rail des voyageurs et des marchandises.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :**

- **contre la fermeture de la ligne SNCF Béziers – Neussargues – Clermont-Ferrand ;**
- **contre une politique du tout-routier et autoroutier ;**
- **pour une politique de transport public qui redonne priorité au rail ;**
- **pour le transport des marchandises et des voyageurs par rail comme élément incontournable de lutte contre les dérèglements climatiques et la pollution ;**
- **pour le maintien et la rénovation du train national des voyageurs « Aubrac » comme Train d'Equilibre du Territoire (TET) de Paris à Béziers avec du matériel bi-mode : électrique et diesel ;**
- **- pour une relance des trains voyageurs TER avec les collectivités territoriales régionales concernées ;**
- **Pour la levée de l'interdiction de circulation des trains de marchandises par le Sud, Béziers-Marvejols ;**
- **pour le maintien de l'emploi cheminot dans les territoires traversés.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question complémentaire n°1

**Objet : Projet de remise en état du patrimoine communal suite aux dégâts causés par les intempéries du 17 au 19 septembre 2014 et du 28 novembre 2014 – Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR 2015 et du Fonds de Solidarité, la Région Languedoc Roussillon, le Département de l'Hérault, l'Agence de l'eau. -REGULARISATION**

La commune a subi un certain nombre de dégâts suite aux intempéries du 17 au 19 septembre 2014 et du 28 novembre 2014, tant sur le Domaine Public que dans les Bâtiments communaux.

A la demande de nos différents partenaires il est nécessaire de prendre une délibération sur l'ensemble des sinistres survenus en septembre et en novembre 2014. Cette délibération vient en complément des dossiers déposés et en parti instruits par nos financeurs.

Concernant les Bâtiments Communaux, les services techniques ont réalisé un bilan des dégâts avec les experts des assurances, afin d'obtenir la meilleure prise en charge financière des réparations.

Sur le Domaine Public, il est important de noter que les voiries, de par leur nature, sont considérées comme des biens non assurables, d'autres ouvrages de génie civil (murs de digue, murs de clôtures autour d'un bâtiment) rentrent en revanche dans les contrats d'assurance.

Là aussi, nous avons travaillé avec les assurances, que nous avons sollicitées pour obtenir un maximum de dédommagements.

Sur l'ensemble de ces équipements non assurables, le classement de la commune en *catastrophe naturelle* nous permet de solliciter différents interlocuteurs afin d'obtenir des aides.

Les dégâts sur la commune sont les suivants:

FICHES	DEPENSES		
	MONTANT HT DES TRAVAUX SEPTEMBRE 2014	SURCOUT HT DES TRAVAUX NOVEMBRE 2014	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT
FICHE 0 : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE SUITE AUX SINISTRES	13 537,76	110 869,10	124 406,86
FICHE N°1 : QUAI RENE CASSIN	644 938,00	0,00	644 938,00
FICHE N°2 : ENROCHEMENT DE PROTECTION DE LA SOURCE DES DOUZES	15 000,00	9 280,00	24 280,00
FICHE N°3 : POSTES DE REFOULEMENT ET CANALISATIONS D'EAU POTABLE / EAUX USEES	43 076,50	114 142,70	157 219,20
FICHE N°4 : PASSERELLE PIETONNE SUR L'ORB	0,00	402 450,00	402 450,00
FICHE N°5 : VOIRIES ET PARKINGS	278 818,09	759 666,68	1 038 484,77
FICHE N°6 : PARC PIERRE RABHI ET AIRE DE CAMPING CAR	24 129,42	132 473,38	156 602,80
FICHE N°7 : INSTALLATIONS SPORTIVES	12 403,92	264 625,04	277 028,96
FICHE N°8 : DIGUE BVD JEAN MOULIN	0,00	100 800,00	100 800,00
FICHE N° 9 : LES MURS DE SOUTÈNEMENT	50 922,32	20 000,00	70 922,32
FICHE N°10 : RETABLISSEMENT HYDRAULIQUE DES PLUVIAUX	0,00	38 310,00	38 310,00
FICHE N°11 : DIVERS BATIMENTS	222 993,79	125 633,08	501 878,89
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>1 305 819,80</b>	<b>2 078 249,98</b>	<b>3 537 321,80</b>

Soit un montant total de 3 537 321,80 € HT.

Afin d'obtenir des subventions maximales, il est proposé de solliciter :

- L'Etat, qui peut proposer une prise en charge dans le cadre :
  - 1) de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (D.E.T.R 2015),
  - 2) du Fonds de solidarité,
- La Région Languedoc Roussillon,
- Le Département,
- L'Agence de l'eau.

Ne connaissant pas les financements possibles, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le montant à la charge de la commune.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter:**

- **l'Etat dans le cadre :**
  - 1) **de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (D.E.T.R 2015) pour l'obtention d'une subvention maximale,**
  - 2) **du Fonds de solidarité pour l'obtention d'une subvention maximale,**
- **la Région Languedoc Roussillon pour l'obtention d'une subvention maximale,**
- **le Département de l'Hérault pour obtenir une subvention maximale,**
- **l'Agence de l'eau pour obtenir une subvention maximale.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question complémentaire n°2

**Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et autres énergies et la fourniture de services associé ».**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur 334 communes du territoire héraultais.

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

**Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :****Adhésion :**

*Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.*

*Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.*

*S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.*

*L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.*

**Retrait :**

*Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne*

*saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.  
Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles.  
Cette décision est notifiée au coordonnateur.  
S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales,  
elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par  
le Code.*

#### **La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :**

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

##### **➤ ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation 50 €
- Consommation supérieure à 100 MWh/an participation MWh x 0,50 € (à titre indicatif une participation d'environ 1 200.00 € pour notre commune).

#### **La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.**

##### **➤ MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation 25 €
- Consommation supérieure à 100 MWh/an participation MWh x 0,25 € (à titre indicatif une participation d'environ 600.00 € pour notre commune).

#### **La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.**

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

#### **Le versement de la participation de chaque membre intervient :**

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2<sup>ème</sup> marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

**Vu** La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

**Vu** le Code des marchés publics, notamment son article 8,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés , ci-joint

en annexe,

**Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES) du 8 décembre 2014.

**Considérant** que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

**Considérant** qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

**Considérant** l'intérêt que présente pour la commune, ce groupement au regard de ses besoins propres,

Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de bien vouloir :

- **Décider** d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **Donner** mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- **Décider** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune, sera partie prenante,
- **Décider** de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

**VOTE :** Vingt-et-une voix pour, quatre abstentions (Mesdames DORADO-HIREL Valérie et GONZALEZ-BRUSQ Catherine, Messieurs RAMIRER Régis et TELLO Jacky) et une voix contre (Monsieur GESP Alexandre)

## Question compl  mentaire n  3

**Objet : D  lib  ration : Equipement de signalisation « Commune du Parc naturel r  gional du Haut-Languedoc »**

Le D  partement de l'H  rault va financer des panneaux signal  tiques « Commune du Parc naturel R  gional du Haut Languedoc »    raison de deux ensembles par commune.

Ces panneaux seront implant  s aux entr  es de ville, en agglom  ration, avec la possibilit   pour les communes de financer si elles le souhaitent des panneaux suppl  mentaires.

Chaque ensemble est constitu   de deux panneaux de 1,3 m  tre de large, sur mats, identiques pour toutes les communes du parc : un panneau avec l'inscription en fran  ais, l'autre en occitan.

L'entretien des panneaux (nettoyage) sera    la charge de la ville de B  darieux ainsi que, si cette derni  re le souhaite, le remplacement   ventuel de l'  quipement en cas d'accident.

La pose interviendra avant l'  t   2015.

**Il s'agit pour le conseil municipal de bien vouloir donner son accord sur le principe de l'entretien des panneaux.**

**VOTE : UNANIMIT  **